



**Mairie de
MARIGNY LES REULLEE**
5 rue de la Mairie
21200 MARIGNY LES REULLEE

**Permanences :
Mardi de 17h00 à 19h00**

Tél. : 03.80.26.60.07
Maire, J-P BOURGOGNE : 06.37.64.99.56
1^{er} Adjoint, R. DEBOIBE : 06.12.60.13.53

Mail : marigny.reullee@wanadoo.fr

Nouveau Site internet : www.marignylesreullee.com

INFORMATIONS MUNICIPALES

Du 22 Mars 2022 (n°157)

Le Mot du Maire

Madame, Monsieur, Chers administrés,

A l'initiative de M. Gérard CARILLON, frère de Madame BERTHIAUX Michèle résidante à Reullee, vous avez été nombreux à participer à la collecte pour venir en aide aux enfants d'Ukraine (22 familles).



Merci vivement de votre participation à ce succès.

Le Conseil Municipal s'est réuni deux fois depuis le début de l'année, vous trouverez dans ce bulletin les comptes rendus de ces deux séances.

Comme je vous l'avais expliqué dans le dernier bulletin municipal, le sujet le plus important débattu lors du conseil du 18 janvier concernait la suite des discussions que j'ai eu avec le Président de la Com d'Agglo et le service transport concernant l'arrêt de bus des Fermes de Moisey.

Après plusieurs réunions, il semblerait qu'une issue favorable financièrement pour notre commune soit envisageable. Le marché des transports ne pouvant pas être modifié avant 2027, un avenant à la convention nous sera proposé prochainement.

Le 1^{er} mars, le Conseil a voté le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022. Comme beaucoup de collectivités, il nous est de plus en plus difficile d'équilibrer les dépenses et les recettes, surtout en fonctionnement.

Le dernier emprunt de 15 000€ contracté par la commune en 2014 est arrivé à échéance en octobre 2021, les annuités étaient de 2 300 €.

Pour financer les futurs travaux de la 3^{ème} tranche pour l'accessibilité, de la voirie, de la restauration des bâtiments communaux et extension de l'éclairage public, la commune a décidé de contracter un nouvel emprunt de 20 000€ sur 10 ans, avec un remboursement d'annuités à 2 093 €.

Le conseil a décidé de modifier fortement la taxe sur le foncier non bâti afin de l'aligner progressivement sur les taux pratiqués dans les communes de même importance que la nôtre :

En 2021 - Mavilly Mandelot : 30,50% - Bouilland : 34,09% - Ebaty : 47,10% - Cormot-Vauchignon : 38,10% - Marigny : 18,57% (25,07% en 2022).

La Taxe sur le bâti :

En 2021 - Mavilly Mandelot : 35,93% - Bouilland : 32,48% - Ebaty : 34,98% - Cormot Vauchignon : 30,64% - Marigny : 31,09% (31,40% en 2022).

Bonne nouvelle, le cabinet des infirmières est en service, en juin tout le bâtiment annexe à la mairie aura été restauré.

Actuellement, avec Régis nous aménageons un nouveau local archives dans l'ancien hall d'entrée de la mairie.

En cours d'année nous entreprendrons la restauration de la salle du conseil municipal, ainsi tout le rez-de-chaussée du bâtiment de la mairie aura été remis à neuf.

Les derniers travaux concerneront la restauration de l'appartement à l'étage.

Le conseil a décidé de relancer les manifestations mises en sommeil depuis deux ans ; au programme du premier semestre :

- Pour organiser le repas des aînés qui pourrait avoir lieu avant la fin juin, un questionnaire sera adressé aux 42 personnes nées entre 1925 et 1957.

- La journée pêche sera organisée dans le mois de mai.

Triste constat, les incivilités persistent, dépôts sauvages aux pieds des containers à papiers et à verre sur le parking de la mairie, dépôt bâche de piscine dans le bas de la rue des plantes (voir photos), masques, mouchoirs papiers sur la chaussée etc...

Pour rappel, la déchetterie de Travoisy est à 2 Kms.

Evoqué à plusieurs reprises, il est très fréquent de trouver dans les poubelles d'abri bus, des restes d'alimentation, des masques, des mégots, des cannettes de bière, des bouteilles de jus fruits à moitié pleine etc...

Régis et moi-même ne sommes pas les cantonniers pour tous les déchets qui pourraient être évités par le civisme de chacun.

Pour terminer, un grand merci à Messieurs Eugène ORYNICZ et Daniel MONGEAL pour leurs travaux d'affouages et de nettoyage en lisière du bois au fond du lotissement de Reullée ; là aussi, le bois servait de poubelle : grillage, bidon métal, bouteilles en verre etc.

Fidèlement
Jean-Paul Bourgogne

INFOS PRATIQUES



Vous emménagez à MARIGNY LES REULLEE...

Nous vous souhaitons la bienvenue dans le village de Marigny les Reullée, propriétaires comme locataires.

Afin de faciliter votre intégration dans la commune, nous vous invitons à passer en mairie, munis de votre livret de famille. Certains renseignements sont utiles pour l'inscription des enfants à l'école, le recensement militaire ou encore pour les associations. A défaut, vous pouvez nous adresser un mail !

HORAIRE MAIRIE :

Mardi de 17h00 à 19h00.

Vacances de Pâques : La Mairie sera fermée le Mardi 26 Avril 2022.

HORAIRE AGENCES POSTALES de CORBERON et de MEURSANGES :

Du lundi au vendredi de 10H00 à 12H30 et le samedi 10h à 12h.

RAPPEL : Un distributeur à pain a été installé sur la Commune de CORBERON vers le restaurant LE CORBERON.

Sur la Commune de MARIGNY LES REULLEE :



Le camion de PIZZA LOISY est installé chaque samedi soir « place de l'église de Marigny ».



Ordures Ménagères : Il est rappelé que les bacs jaunes ne sont pas prévus pour collecter des gros cartons ; des bennes prévues à cet effet sont à votre disposition à la déchetterie de TRAVOISY.

En cas de casse de l'un de vos couvercles de bacs à ordures ménagères, n'hésitez pas à contacter la Mairie, le changement est fait par les services de la Communauté d'Agglomération à titre gratuit.

[Agglomération Beaune Côte et Sud] Broyage de branchages en déchèterie

L'Agglomération organise deux sessions gratuites de broyage des branchages uniquement pour les particuliers du territoire :

Le Samedi 02 avril de 9h à 12h et de 14h à 18h30 à la déchèterie de Meursault

Et

Le Samedi 09 avril de 9h à 12h et de 14h à 18h30 à la déchèterie Travoisy (Ruffey-les-Beaune)



L'intérêt du broyage des branchages :

- Obtenir du broyat pour pailler le sol afin de le protéger et le nourrir.
- Avoir une réserve de matière sèche à utiliser en compostage afin d'équilibrer la matière compostée.

[Agglomération Beaune Côte et Sud] Permanence de retrait des composteurs

La prochaine **permanence de retrait de composteurs** est prévue le **Mercredi 30 mars 2022 entre 14h et 17h.** au siège de la Maison de l'Intercommunalité, 14 rue Philippe Trinquet à BEAUNE.

(RDV obligatoire)



Chaque habitant qui désire un composteur doit envoyer une demande de réservation **en indiquant toutes ses coordonnées**, par mail à dechets@beaunecoteetsud.com ou la réaliser par téléphone en appelant au 03 80 24 56 80 (uniquement le matin).

Le premier composteur à l'adresse est mis à disposition gratuitement par la collectivité pour chaque habitation individuelle ayant un espace vert disponible et une participation de 25 € est demandée pour le second composteur à la même adresse.

Pour le remplacement d'un composteur cassé et mis à disposition, avant de se déplacer, merci d'envoyer la photo du composteur défectueux par mail à : dechets@beaunecoteetsud.com.

AVERTISSEMENT DE LA PART DE LA GENDARMERIE :

La situation actuelle provoque une augmentation du prix des carburants. De ce fait, il est envisageable que le précieux liquide devienne un objet de convoitise.

Il n'existe pas de recette magique qui évite à 100 % le vol de carburants dans un véhicule stationné sur la voie publique. Toutefois, quelques moyens de défense sont applicables au quotidien :



- Il est primordial d'éviter de remplir son réservoir la veille d'un week-end, le vendredi soir par exemple. Au contraire, privilégier le lundi matin avant de partir au travail, de sorte à consommer du carburant dans la semaine.
- Si votre véhicule est garé dans un parking privé, celui-ci peut être équipé d'éclairages par détection de présence, ou de vidéo-protection idéalement.
- Si le véhicule est stationné sur la voie publique, positionner le cache de votre réservoir côté circulation afin de le rendre visible par tous. Ainsi, votre véhicule sera moins "sélectionné" du fait de sa forte exposition aux regards.
- Stationner son véhicule dans un box ou un garage, si possible.
- Fermer à clef le bouchon du réservoir (et pourquoi pas s'armer d'un cadenas en supplément)
- Acheter un dispositif d'anti-siphonnage qui se connecte à l'alarme du véhicule et envoie un message au propriétaire en cas de siphonnage.
- S'équiper d'une crépine perforée : elle empêche l'introduction d'un tuyau dans le réservoir.

RAPPEL CIVISME

Tondeuse, Perceuse, moteur divers...

voici les règles sur les bruits de voisinage à respecter dans la Côte d'Or



Le savoir-vivre et la politesse voudraient qu'il n'y ait nul besoin de réglementation sur ce sujet. Mais la nature humaine est pleine de surprises ! Au point qu'il faille légiférer sur les **tondeuses à gazon** et les **perceuses...**

Si de manière générale, une simple discussion entre voisins de bon aloi permet d'endiguer tout antagonisme, certains ont besoin d'un petit rappel sur les règles de bienséance en collectivité.

Ainsi, dans un arrêté en date du 16 juin 1999– et toujours applicable à ce jour – le préfet fixe des règles très précises en la matière pour département de **la Côte d'Or** en général.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :



Les jours ouvrables

De 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30

Les samedis

De 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures

Les dimanches et jours fériés

De 10 heures à 12 heures.

Les travaux réalisés par des entreprises chez des particuliers ne sont pas concernés par cet article. Ils relèvent des prescriptions des articles 8 et 9 du présent arrêté. »

MARIGNY en photos

Incivilités sur le Parking de la Mairie



Et « rue des Plantes »



Avec un peu de retard, le passage du Père Noël à l'école de CORGENGOUX



Et à Marigny..



Extrait du Compte-rendu du 18 Janvier 2022

Présents : Régis DEBOIBE, Jean-Paul BOURGOGNE, RATEAU Sylvie, Jérémie NOBS, DE CHASSEY Nicolas, VASSEUR Bettina.

Absents excusés : LEGUAY Vincent (pouvoir à Jean-Paul BOURGOGNE – Arrivée en cours de réunion), COUVENT Romain (pouvoir à Jean-Paul BOURGOGNE), Marielle VIOLOT et NIQUET Sébastien.

DELIBERATION « Service commun d’instruction des Autorisations du Droits de Sols (ADS) : mise à jour de la convention de fonctionnement »

Le Conseil Communautaire, en date du 17 février 2015, a décidé la création d’un service communautaire mutualisé en charge de l’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), afin d’assurer la continuité et la sécurité juridique de la délivrance des autorisations d’urbanisme pour les Communes ne disposant pas des moyens adaptés.

Au 1er novembre 2021, 31 communes sont adhérentes à ce service commun.

Une convention définit les modalités de fonctionnement du service et la collaboration avec chaque commune adhérente. Elle précise notamment la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune et les modalités financières.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé l’engagement du processus de dématérialisation de l’instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), applicable au 1er janvier 2022.

Celui-ci se concrétise, notamment, par la création d’un téléservice (ou Guichet unique) permettant aux usagers de saisir l’administration par voie électronique (SVE), donc de déposer une demande d’autorisation d’urbanisme en ligne (permis de construire, déclaration préalable...).

Il s’agit d’un nouveau service, gratuit, offert aux usagers, permettant d’effectuer toutes les démarches depuis chez soi, de façon simple et rapide, avec de nombreux avantages à la clé : accès 24h/24 et 7j/7, dépôt du dossier guidé, plus d’exemplaires papiers à imprimer, suivi de la demande avec un compte personnel sécurisé, envoi et réception des documents. Il est précisé que le dépôt papier restera toujours possible en Mairie ou par l’envoi d’un courrier recommandé.

La dématérialisation nécessite de modifier certaines dispositions de la convention de fonctionnement du service commun ADS en vigueur, sans en changer les fondements :

- définition des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du téléservice, L'adhésion au service commun ADS vaut acceptation de ces CGU par la commune. Le téléservice étant d'un outil de mise en œuvre du service commun, la Communauté d'Agglomération peut être amenée à le faire évoluer, avec ses CGU, indépendamment de la convention de fonctionnement du service,
- références au téléservice dans les différentes tâches et étapes de l'instruction,
- mise en place d'une délégation de signature dans le cadre fixé par le Code de l'urbanisme pour les communes qui le souhaitent, étant précisé que la signature de l'acte final relèvera toujours de la compétence exclusive du Maire.

La rédaction de certains articles de la convention a également été améliorée pour clarifier et préciser certains aspects, en s'appuyant sur les 5 années de fonctionnement du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide DE VALIDER la mise à jour de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des Autorisations de Droits de Sols (ADS), telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à la signer.

DELIBERATION « Contrat Groupe Assurance Statutaire »

Le Maire rappelle :

que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la Commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2019-2022),
que la CNP Assurances et Gras Savoie ont été attributaires du marché public,

Le Maire expose :

que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2021,
que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 30 novembre 2021 la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Agents IRCANTEC : augmentation du taux de cotisation de 1.10 % à 1.98 % en 2022.

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 18 % en 2022 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

	2021	2022
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	4.92	5.81
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	4.55	5.37
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	4.06	4.79

Les franchises choisies par la Commune ne sont pas modifiées.

Article 2 : le Conseil autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

DELIBERATION « Bail de location entre la Commune et les Infirmières »

VU la lecture du bail de location rédigé entre la Communes et les infirmières libérales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de louer le local infirmière, situé 5 rue de la Mairie, à MARIGNY LES REULLEE (21200) à Sophie DUPIN, Laetitia RATEAU et Héloïse POULEAU, Infirmières libérales, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} Février 2022 ;
- FIXE Le loyer mensuel à 150 euros hors taxes et hors charges (soit 50 € par infirmière), avec révision du loyer suivant Indice INSEE des loyers commerciaux connu au jour de la prise d'effet du présent bail ;
- AUTORISE le Maire à signer le bail selon les clauses et conditions stipulées dans le bail annexé à la présente délibération.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX ET BILAN FINANCIER

La réparation des vitraux de l'église est en cours, fin de travaux prévus deuxième quinzaine de mars.

Le local infirmière est terminé sauf le remplacement de la vitre de la porte d'entrée et la pose de joints de la porte intérieure. Pose prévue cette semaine.

Le local technique est presque terminé, il reste un mur en placo et la peinture / isolation en sous-toiture.

Les travaux de maçonnerie du mur extérieur seront faits aux beaux jours.

Le chauffe-eau de l'appartement dans le hall d'entrée a été changé.

Bilan financier des travaux du local infirmière et local technique :

	Prévu HT	Réalisé HT
Maçonnerie/carrelage/doublage/isolation	5 342,00 €	4 095,00 €
Electricité	2 342,00 €	3 318,00 €
Menuiserie	4 086,00 €	4 086,00 €
Aménagement int. à la charge de la Commune	- €	500,00 €
	11 770,00 €	11 999,00 €

Subvention DETR	1 308,00 €
Subvention Département	5 000,00 €
Reste à charge pour la Commune	5 691,00 €

Recettes prévues en location : 1 800 € /an (amorti en 38 mois -> Mars 2025)

Bilan financier des travaux paysagiste :

5 505.30 € TTC de prévu et 4 587.70 € TTC (sur 10 mois) + 7 tontes (2 457 €) de réalisé.

Informations et Questions diverses

Les travaux de voirie (Moisey, Maisons Bigot et Route de Corgengoux) seront réalisés cette année. Pour info, la conduite d'eau potable « route de Corgengoux » sera remplacée avant la réfection de la chaussée.

Après accord du SDIS, la borne à incendie, située actuellement sur le chemin privé de M. CHIFFLOT, sera implantée sur le domaine public le long de la départementale.

En 2022, est prévu :

- la réfection de la salle de conseil,

- la création d'un local archives,
- la peinture de la porte de l'église et du portail du cimetière.

Extrait du Compte-rendu du 1^{er} Mars 2022

Présents : Régis DEBOIBE, Jean-Paul BOURGOGNE, LEGUAY Vincent, NIQUET Sébastien, RATEAU Sylvie, Jérémie NOBS, DE CHASSEY Nicolas, VASSEUR Bettina et Marielle VIOLOT.

Absent excusé : COUVENT Romain.

Compte Administratif 2021 – Affectation du résultat – Commune

Le Conseil Municipal, pour le budget principal, constate les résultats 2021 suivants :

<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
Recettes : 8 852.10	Recettes : 92 063.81 + 18 438.43
Dépenses : 10 425.92 + 4 113.60	Dépenses : 83 529.66
<i>RESULTAT DE CLOTURE</i>	
Investissement : - 5 687.42	
Fonctionnement : 26 972.58	
Résultat global : 21 285.16	

DECIDE d'affecter les résultats suivants :

Affectation du résultat (1068) : 5 687.42
Excédent de fonctionnement (002) : 21 285.16

Vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 qui s'établit comme suit :

	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
Recettes :	59 135.42	106 902.00
Dépenses :	59 135.42	106 902.00

Emprunt – Financement travaux voirie et ERP

Le Maire expose au Conseil Municipal la situation de trésorerie de la Commune et lui rappelle que la Commune a terminé son emprunt précédent fin 2021.

Afin de ne pas prendre la totalité des fonds libres et en attente du versement des subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE, à l'unanimité, de contracter un financement sous forme de prêt à taux fixe à 0.99 % d'un montant de 20 000 € pour une durée de 10 ans à la Banque Populaire avec un remboursement trimestriel
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour ce dossier.

Compte de gestion 2021 – Commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2021, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Subventions communales 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, de verser les subventions 2022 comme suit :

- Association Marigny Loisirs : 150 € ;
- Les Petits Ecoliers : 100 € ;
- Le SIVU de CORBERON-CORGENGOUX : 200 €
- Amicale des Loisirs de Côte d'Or : 150 €.

Fonds de concours SICECO

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'extension d'éclairage public aux Fermes de Moisey doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 3 552.43€ et la contribution de la commune est évaluée à 1 776.37€.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (réseau électrique) / relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement. Cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans. Lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux d'extension d'un point lumineux Fermes de Moisey ;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

Tours de gardes des élections présidentielles

Le Dimanche 10 avril

8h30 – 10h30	Jean-Paul BOURGOGNE	Sébastien NIQUET
10h30 – 13h00	Bettina VASSEUR	Marielle VIOLOT
13h00 – 15h30	Nicolas DE CHASSEY	Romain COUVENT
15h30 – 18h00	Vincent LEGUAY	Régis DEBOIBE

Le Dimanche 24 avril

8h30 – 10h30	Jérémie NOBS	Sébastien NIQUET
10h30 – 13h00	Bettina VASSEUR	Jean-Paul BOURGOGNE
13h00 – 15h30	Nicolas DE CHASSEY	Régis DEBOIBE
15h30 – 18h00	Vincent LEGUAY	Sylvie RATEAU

Convention de desserte Fermes de Moisey

VU le courrier de M. Alain SUGUENOT en date du 15 Février 2022 concernant la participation financière de la Commune de MARGNY LES REULLEE pour l'arrêt de bus des Fermes de Moisey ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE, exceptionnellement, le coût de participation de 559.90 € pour la Commune de MARIGNY LES REULLEE, pour l'année scolaire 2021/2022 concernant les circuits P213 et S207 des transports scolaires desservant le hameau "les Fermes de Moisey" ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération uniquement pour l'année 2021/2022.

Informations et Questions diverses

M. le Maire fait un point sur les travaux :

- le local archives est en cours de travaux ;
- les vitraux de l'église seront terminés fin mars ;
- le changement des volets roulants de la mairie seront faits dans l'année ;
- la réfection de la voirie « route de Corgengoux » sera faite après que la conduite d'eau ai été changée (travaux réalisés par la Com d'Agglo au cours du 2^{ème} semestre 2022) ;
- une lampe de rue solaire sera installée cette année rue du Porche aux fermes de Moisey ;

Bilan plateforme ADS :

- Coût pour une demande préalable de travaux : 128,11 €
 - Coût pour une demande de permis de construire : 213,51 €
- Coût total pour la commune : 2 775,62 €

Le repas des aînés sera relancé, un recensement des personnes concernées sera fait auparavant.

Bonne nouvelle, la commune va bénéficier du fond de concours attribué par la Com d'Agglo aux communes à faibles ressources (8 000 ou 10 000 ou 12 000€ sur 3 ans).

Le déplacement de la borne à incendie aux Fermes de Moisey est reporté en 2023.

M. le Maire donne lecture du devis du bureau d'étude qui avait travaillé sur notre carte communale en 2009, à savoir 10 845 €.

